

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 714**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire de l'église de Val-Morin depuis juin 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme C2V Architecture pour la production d'un carnet de santé de l'église;

ATTENDU QUE le carnet de santé décrit les travaux qui doivent être exécutés en priorité afin d'assurer le bon état de l'église;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 600 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 714 a eu lieu le 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 16 novembre 2021, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :            Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :            Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de l'église de Val-Morin, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :            Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :            Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 600 000 \$ sur une période de 20 (vingt) ans.

ARTICLE 5 :            Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :            Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant

effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :                    Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :    Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
30 novembre 2021

---


Donna Salvati,  
maire

---

Caroline Nielly,  
directrice générale /  
secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement	16 novembre 2021
Avis de motion :	16 novembre 2021
Adoption du projet de règlement :	16 novembre 2021
Adoption du règlement :	30 novembre 2021
Avis public :	1 <sup>er</sup> décembre 2021
Tenue du registre :	14 décembre 2021
Transmission au MAMH :	15 décembre 2021
Approbation du MAMH :	

## ANNEXE A

<b>Estimation des coûts</b> <b>Travaux de restauration de l'enveloppe architecturale de l'église de Val-Morin en</b> <b>excluant les travaux de toiture</b>	
Description	Estimation des coûts selon architecte
Frais généraux	66 252.25 \$
Travaux démolition sélective sacristie	34 860.00 \$
Travaux de consolidation structurale	94 709.93 \$
Travaux de réfection de la toiture	0.00 \$
Travaux de décontamination intérieur	0.00 \$
Travaux de réaménagement intérieur	86 100.00 \$
Travaux d'aménagement d'une nouvelle rampe d'accès	35 000.00 \$
<b>Sous-total coûts de construction</b>	<b>316 922.18 \$</b>
Frais adm. Et profit entrepreneur (15 %)	47 538.33 \$
<b>Sous-total</b>	<b>364 460.51 \$</b>
Contingence de design 8 %	29 156.84 \$
Contingence de construction 12%	47 234.08 \$
<b>Sous-total</b>	<b>440 851.43 \$</b>
TPS 5%	22 042.57 \$
TVQ 9.975 %	43 974.93 \$
<b>Total coûts construction</b>	<b>506 868.93 \$</b>
Ajout : frais d'architecte 10%	51 000.00 \$
Ajout : frais d'ingénierie 20% de 150 000 \$	30 000.00 \$
Ajout : frais déplacement	5 000.00 \$
<b>Total incluant les frais d'architecture</b>	<b>592 868.93 \$</b>
Remboursement de taxes	-21 987.47 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>570 881.47 \$</b>
Intérêts emprunt temporaire 3%	17 000.00 \$
Frais d'émission 2%	12 000.00 \$
Total du règlement d'emprunt	599 881.47 \$
<b>Total arrondi</b>	<b>600 000.00 \$</b>
	15 novembre 2021
Par Caroline Nielly, directrice générale	